

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 125

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE REUNIONS N° 1 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE

" Consulat d'Algérie à Montpellier – Elections législatives"

La Commune de Carcassonne met à la disposition du Consulat d'Algérie à Montpellier, représenté par son Consul, Monsieur Mohamed SEOUDI, dont le siège est 198 rue Yves Montand – 34086 Montpellier, la salle de réunions n° 1 située à la Maison des Associations – Place des Anciens Combattants d'Algérie à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée BC 260

La présente mise à disposition est consentie:

- aux dates et horaires suivants:
 - **du lundi 7 juin au vendredi 11 juin 2021, de 8 h 00 à 18 h 00,**
 - **Samedi 12 juin 2021, de 8 h 00 à 19 h 00.**
- pour l'objet suivant: **Elections législatives Algériennes.**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 08 JUIN 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210608-decision21125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

